



LES ENTREPRISES ALLIUM INC
FABRICANT DE PRODUITS D'ALUMINIUM

Notre garantie

Les Entreprises Allium inc (ci-après nommée « Allium ») garantit à l'acheteur d'origine que les produits d'aluminium et de fibre de verre qu'elle fabrique sont exempts de tout défaut de fabrication imputable aux matériaux ou à la main d'oeuvre, sous réserve des limitations énoncées ci-après.

Couverture et durée

Composantes d'aluminium

Allium garantit pour une période de vingt (20) ans, à compter de la date de livraison ou d'installation, que les composantes des produits d'aluminium qu'elle fabrique sont exemptes de tout défaut de fabrication imputable aux matériaux ou à la main d'oeuvre.

Apprêt d'émail cuit et pièces de plastique

Allium garantit pour une période de cinq (5) ans, à compter de la date de livraison ou d'installation, les pièces de plastique de ses produits, et l'apprêt d'émail cuit sur les composantes d'aluminium.

Produits de fibre de verre

Allium garantit pour une période de cinq (5) ans, à compter de la date de livraison ou d'installation, ses produits de fibre de verre des séries 1000, 2000 et 4000, et de quinze (15) ans pour la série 3000.

Conditions

La garantie d'Allium est strictement assujettie aux conditions mentionnées ci-après qui en font partie intégrante.

- 1) La garantie n'est valable que pour l'acheteur initial et n'est transférable d'aucune façon.
- 2) La garantie ne s'applique qu'à des produits Allium ayant strictement servis aux fins auxquelles elles étaient destinées.
- 3) La garantie ne s'étend ni ne s'applique:
 - a) aux travaux habituels d'entretien;
 - b) à tout produit ayant été endommagé à la suite d'un accident quelconque ou par le feu, ou par suite d'une inondation ou de tout autre cas de force majeure ou fortuit;
 - c) à des produits ayant fait l'objet d'une installation inadéquate (sauf dans le cas où ladite installation a été effectuée par un installateur agréé d'Allium) ;
 - d) au bris du verre;
 - e) à la décoloration.
- 4) En aucun cas, Allium ne saurait être tenue responsable ou redevable de tout dommage direct, indirect, fortuit, spécial, secondaire ou accidentel imputable à une défectuosité de ses produits.

Procédure de réclamation

Toute réclamation sur garantie doit être soumise par écrit au détaillant Allium de qui le produit a été acheté. Elle ne doit être soumise directement à Allium que si ce détaillant a cessé ses opérations. La garantie d'Allium se limite au remplacement, F.A.B. son usine, de la (des) pièce(s) défectueuse(s) par une (des) pièce(s) d'origine ou de remplacement et exclut toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit. Allium se réserve le droit de réparer les produits de fibre de verre sur place plutôt que de les remplacer. Toute pièce ainsi remplacée ou réparée est également garantie mais uniquement pour le reste de la période initiale de garantie relative à la pièce originale.



LES ENTREPRISES ALLIUM INC
FABRICANT DE PRODUITS D'ALUMINIUM

Our warranty

Les Entreprises Allium inc (hereinafter referred to as « Allium ») warrants the original purchaser that the aluminum and fiberglass products that it manufactures are free of any manufacturing defects due to materials of labour, subject to the restrictions specified hereinafter.

Coverage and term

Aluminum components

Allium warranties that the aluminum products that it manufactures are free of any manufacturing defects due to materials of labour for a period of twenty (20) years as of the delivery or installation date.

Baked-on enamel finishing and plastic pieces

Allium warranties the plastic pieces of its products and the baked-on enamel finishing on aluminum components for a period of five (5) years as of the delivery or installation date.

Fiberglass products

Allium warranties its fiberglass products for a period of five (5) years as of the delivery or installation date for the 1000, 2000 and 4000 series, and for fifteen (15) years for the 3000 series.

Terms and conditions

Allium's warranty is strictly subject to the terms and conditions below, which are an integral part thereof.

- 1) The warranty is only valid for the initial purchaser and cannot be transferred in any way.
- 2) The warranty only applies to Allium products that have been used only for their intended purposes.
- 3) The warranty does not include or apply to:
 - a) common maintenance work;
 - b) any product that has been damaged following any accident, fire, flood or any other reason whatsoever;
 - c) products that were improperly installed (unless said installation was done by an Allium certified installer);
 - d) broken glass;
 - e) discolouration.
- 4) In no case shall Allium be held liable or responsible for any damage, whether direct, indirect, fortuity, special, secondary or accidental, due to a defect in its products.

Claim procedure

Any claim on warranty must be made in writing to the Allium retailer from whom the product was purchased. It shall only be directly submitted to Allium if the retailer is no longer in operation. The Allium warranty is limited, FOB the plant, to the replacement of defective part(s) by an original or replacement part(s), and excludes any other responsibility regardless of the nature. Allium reserves the right to repair its fiberglass products on site instead of replacing them. Any piece thus replaced or repaired is also under warranty, but only for the rest of the initial warranty period for the original piece.